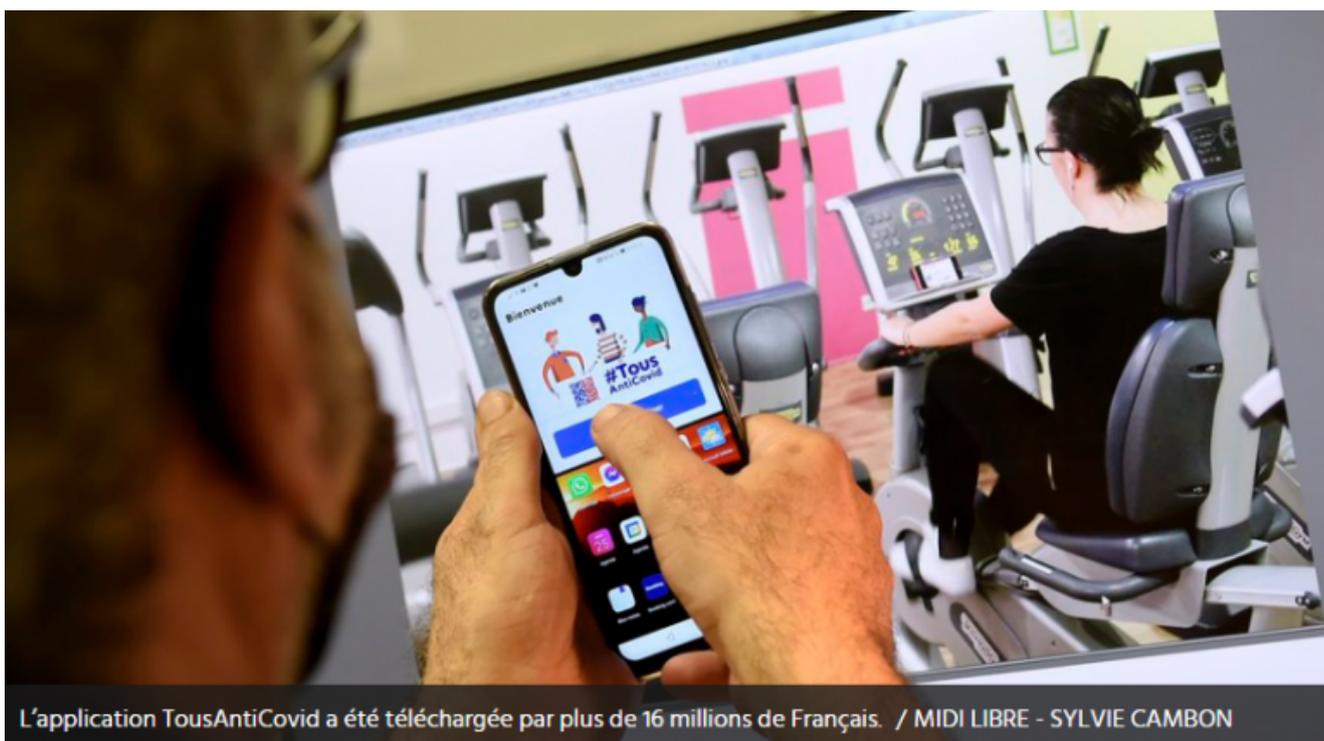
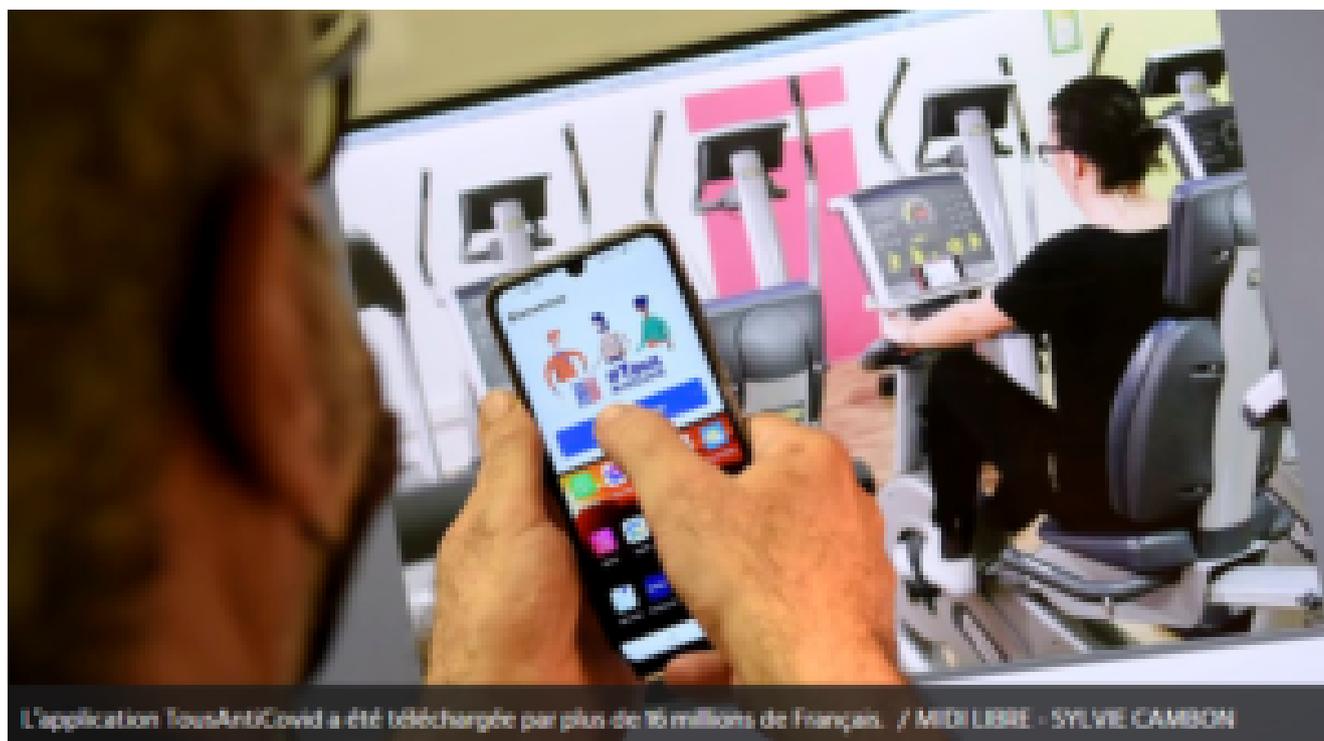


Au fou : « carnet de rappel numérique » obligatoire le 9 juin ! Puis, ensuite, la vaccination ?

écrit par François des Groux | 26 mai 2021



L'application TousAntiCovid a été téléchargée par plus de 16 millions de Français. / MIDI LIBRE - SYLVIE CAMBON



L'application TousAntiCovid a été téléchargée par plus de 16 millions de Français. / MIDI LIBRE - SYLVIE CAMBON

En novembre 2020, Emmanuel Macron l'assurait mordicus : « Je ne rendrai pas la vaccination obligatoire » puis son gouvernement proposa, avec une Assemblée soumise votant comme d'habitude en catimini, certaines dispositions permettant l'instauration d'une véritable dictature sanitaire.

Si la vaccination n'est toujours pas obligatoire, le passeport vaccinal (renommé « Pass sanitaire » pour nous faire mieux avaler la pilule), lui, le sera à l'entrée des lieux rassemblant plus de 1000 personnes. Y compris pour les enfants à partir de 11 ans.

« Ce certificat numérique sera obligatoire dans de nombreux lieux accueillant plus de 1 000 personnes, souligne le site du gouvernement : des festivals aux théâtres et salles de spectacles, en passant, notamment, par les croisières, les stades, les lieux de compétitions sportives, les grands casinos et les parcs à thèmes. Une version spécifique de cet outil sera mise en place pour les compagnies aériennes.

Quid des enfants ? **Le pass s'appliquera pour eux à partir de 11 ans...** » [avec, comme preuve, un résultat de test – NDA] ([Le Midi Libre](#))

Mais attention, le dispositif – jusqu'au prochain contre-ordre – ne serait pas appliqué « *aux activités du quotidien* » : restaurant, musée, shopping ni à l'entrée... des campings ou des hôtels.

En revanche, à la distanciation sociale et au port du masque, un nouvel *ausweis* sera nécessaire à l'entrée des bars, restaurants et salles de sport : le « carnet de rappel numérique » dont l'utilisation « sera rendue obligatoire par un décret qui sera publié d'ici au 9 juin » ([Le Figaro](#))

Résumons : pas de vaccination ni de Pass vaccinal obligatoires pour déguster une salade ou siroter une bière **mais** obligation de présenter un « carnet de rappel numérique » (rimant étrangement avec « carnet de rappel des vaccinations »...) C'est-à-dire accepter, à travers l'utilisation quasi-obligatoire de l'application TousAntiCovid et du QR code à flasher du commerçant, le fait d'être suivi numériquement et géolocalisé. Une fois les Français rendus captifs de ce système, qui nous dit que le gouvernement ne l'appliquera pas à une vaccination devenue... obligatoire ?

On savait les dirigeants français de moins en moins attachés à la liberté d'expression mais avec ce nouvel apartheid et cette dictature sanitaires, « ils » s'attaquent maintenant directement aux libertés fondamentales.

Evidemment, le meilleur moyen de lutter contre cette dictature sanitaire serait de boycotter vaccins, Pass, carnet numérique, applications servant à nous géolocaliser et commerces demandant un QR code. Ou bien d'exercer prochainement notre droit de vote.

Cela se paiera-t-il dans les urnes aux Régionales des 20 et

27 juin 2021 ? Même pas sûr : dans le même élan de servitude volontaire, [16 millions de Français](#) ont déjà téléchargés l'application TousAntiCovid...

Bars, restaurants, salles de sport... Ces lieux où le carnet de rappel numérique sera bientôt obligatoire

#TousAntiCovidSignal

Le carnet de rappel numérique

Bienvenue sur le générateur de QR Code pour les restaurants, débits de boissons et salles de sport

Garantir la sécurité de vos clients et leur offrir la meilleure expérience est fondamentale pour vous, c'est pourquoi ce carnet de rappel numérique fonctionnant via un QR Code a été mis en place : il permet à vos visiteurs d'être alertés anonymement en cas d'exposition à un risque de transmission à la Covid-19 dans les lieux clos. Il est une alternative simple et sécurisée aux carnets de rappel papier.

Générer mon QR Code

Installer mon QR Code

Faire aux questions



Autre nouveauté : **à partir du 9 juin**, jour de réouverture des restaurants, bars et salles de sport en intérieur, **TousAntiCovid** servira aussi de registre de rappel. Cette fonctionnalité, baptisée « Signal », sera la version numérique du cahier sur lequel **les clients devaient laisser leurs coordonnées pour être joints en cas de contamination.**

Les établissements devront télécharger un QR code et l'afficher à l'entrée. Le client sera ensuite invité à le flasher à son arrivée dans son application TousAntiCovid, afin d'être prévenus automatiquement en cas de contact prolongé (2

heures) avec une personne signalée positive.

L'application enverra alors une alerte orange, invitant à aller se faire tester et à être vigilant, ou rouge, en cas de « cluster » (au moins trois personnes). Un cahier papier devra toutefois être proposé en complément aux clients qui n'auraient pas de téléphone sur eux, afin qu'ils y laissent leurs coordonnées, a précisé mardi Bercy.

Le secrétaire d'État promet un outil « simple à utiliser et plus protecteur de la vie privée puisque personne n'aura accès aux données ». « Aucune donnée nominative n'est collectée : le QR code correspond à un identifiant crypté, il ne contient aucune information sur le nom ou l'adresse du lieu » et les enregistrements de données sont « automatiquement effacés au bout de 14 jours », promet l'exécutif.

Un sésame européen

TousAnti-Covid servira aussi de pass sanitaire pour voyager dans l'Union européenne à partir du 1er juillet. Elle permettra de faciliter les déplacements, mais ne sera pas obligatoire, a précisé le commissaire européen Thierry Breton...

<https://www.midilibre.fr/2021/05/26/tousanticovid-un-outil-cle-du-deconfinement-9566048.php>

Pour les clients

À leur arrivée, les clients scannent le QR-Code depuis l'application TousAntiCovid ou remplissent le cahier de rappel papier.
Le système fonctionne même avec les smartphones les plus anciens.

Au cas, deux options :

- La personne a déjà l'application TousAntiCovid installée sur son téléphone : le scan fonctionnera automatiquement, même sans connexion internet.
- La personne n'a pas encore installé l'application TousAntiCovid : elle sera redirigée vers le lien de téléchargement de l'application.

Aucune donnée nominative n'est collectée.
Le QR-Code correspond à un identifiant crypté, il ne permet de retrouver ni le nom, ni l'adresse de lieu, ni l'identité de clients.

Si quelqu'un se déclare positif dans l'application, les personnes qui étaient dans l'établissement au même moment seront notifiées.
Elles ne savent ni où, ni par qui elles ont été exposées.

Mais – nous ne cessons d'avertir les tièdes, naïfs ou dubitatifs – Macron le communicant, l'illusionniste, le menteur se demande, avec l'aide des médias, comment faire accepter cette vaccination un jour obligatoire **pour tous** ; fonctionnaires, enseignants, militaires, policiers, pompiers, épiciers, serveurs, moniteurs de sport, donneurs de sang ou étudiants.

<https://resistancerepublicaine.com/2021/05/25/lacademie-de-medecine-veut-que-le-vaccin-contre-la-covid-devienne-obligatoire-ne-vous-laissez-pas-faire/>

C'est la logique macronienne du « *en même temps* » à destination des 50 millions de Gaulois réfractaires à la vaccination et à TousAntiCovid.

Sinon quoi ? La porte ? L'amende ? La prison ? Le goulag ? Cela, l'[Académie de médecine](#) ne nous le dit pas.

Coronavirus : le vaccin bientôt obligatoire pour certaines professions ? Le débat relancé



Académie Nationale de Médecine
@acadmed

...

« Obligation » n'est pas un gros mot quand il s'agit de vacciner contre la Covid-19 Elle s'impose dans tous les cas où une vaccination efficace permet d'éliminer une maladie répandue, sévère et souvent mortelle.

academie-medecine.fr/obligation-nes... via @acadmed

4:13 PM · 25 mai 2021 · Twitter Web App

L'Académie de médecine [...] veut rendre « exigible » [obligatoire ! – NDA] la vaccination pour l'exercice de toute

activité professionnelle essentielle : **conduite du gouvernement et de l'État, enseignement, services de santé, de sécurité et de défense** (police, services d'incendie et de secours, armée), **services d'approvisionnement de la population** (alimentation, eau, énergie, numéraire, matériels informatiques) et autres **services de la fonction publique.**

Ceux qui exercent des activités professionnelles comportant un contact avec le public, notamment dans **les secteurs du commerce de détail, de la restauration, de l'hôtellerie, des établissements culturels et du sport** pourraient aussi concernés.

Quels pourraient être les autres cas de figure ?

La vaccination pourrait être obligatoire « en préalable à toutes les activités comportant **déplacements ou rassemblements, telles que les voyages internationaux, les cures thermales ou les occupations associatives** ».

Mais aussi pour tous les **donneurs de sang, de tissu ou d'organe** et pour tous les **étudiants avant la rentrée universitaire 2021...**

<https://www.midilibre.fr/2021/05/26/coronavirus-le-vaccin-bientot-obligatoire-pour-certaines-professions-9566787.php>